



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2018-073

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2018-07-06-005 - Arrêté N° PREF/DRHB/BOA 2018-021 relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie (3 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-06-005

Arrêté N° PREF/DRHB/BOA 2018-021 relatif à la  
suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral  
en Haute-Savoie



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/AF (SUPPLEANCE)

Annecy, le - 6 JUIL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2018-021**

relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 20 avril 2018 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

**VU** le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-006 du 30 avril 2018 de délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-056 du 4 janvier 2018 de délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-053 du 21 novembre 2017 de délégation de signature à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-051 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-055 du 18 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale,

## **A R R E T E**

**Article 1** : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice du cabinet du préfet, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

**Article 2** : Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence de Mme la secrétaire générale de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de la directrice de cabinet.

**Article 3** : La suppléance de Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de la directrice de cabinet ;
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

**Article 4** : La suppléance de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture ;
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de Mme Florence GOUACHE.

**Article 5** : La suppléance de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de M. Bruno CHARLOT.

**Article 6** : La suppléance de Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de M. Bruno CHARLOT.

**Article 7** : La suppléance de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, sous-préfète, directrice de cabinet, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de Mme Florence GOUACHE.

**Article 8** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,  
le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,  
le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois et  
la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT